

PUYGAILLARD DE QUERCY

Un village rural et convivial !



BULLETIN MUNICIPAL

Edition 2021

Sommaire

Notre Commune

Edito	p 3
Les Finances.....	p 4
Les échos du conseil Municipal.....	p 7
Infos pratiques.....	p 24
Vie communale.....	p 32

Communauté de communes

Espace Rural Emploi Formation...p	36
Service d'aide à domicile	p 36
Maison France service	p 37
Déchets et tri sélectif	p 38

Pays Midi Quercy

Mon projet rénovation	p 41
-----------------------------	------

Les associations

L'ACCA.....	p 42
-------------	------

État Civil

Naissances, Mariages, PACS et décès	p 43
--	------



Puygaillard de Quercy

Bulletin municipal d'information

Tél : 05.63.67.28.09

Fax : 05.63.67.22.35

Ouverture :

Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Courriel : mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com

Pratique

Communauté de Com- munes CCQVA

05.63.30.90.90

Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et de 13h30
à 17h

Trésor Public

S.G.C CAUSSADE

Tél : 05.63.93.09.63

Centre Instructeur de Caussade (Urbanisme)

05.63.30.80.98

du Lundi et vendredi :
8h30-12h00 / 13h30-
17h00
Mardi et jeudi de 8h30-
12h00

VEOLIA EAU

En cas de problèmes rela-
tifs à l'eau potable (fuite
sur la voirie, baisse signifi-
cative de pression, cou-
pure d'eau non program-
mée...)

05.61.80.09.02

ORANGE assistance technique

3900

ENEDIS urgence dépannage

09.72.67.50.82

Gendarmerie :

17

Pompiers :

18

SAMU :

15

Appel d'urgence avec portable :

112



Vous le savez, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu en 2022 car il est indispensable de rester prudent et responsable, en raison du contexte sanitaire.

Cette année 2021 aura à nouveau profondément bouleversé notre vie quotidienne, malgré le vaccin.

Face à ce virus et les variants, le gouvernement a dû prendre des mesures telles que l'instauration du « pass sanitaire » début août 2021, qui a soulevé des heurts au sein de notre pays.

Toutefois, nous devons rester confiants, optimistes et solidaires, afin de faire revivre pleinement notre village par des actions festives, culturelles et solidaires.

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous adresser nos vœux les plus sincères pour 2022 et vous assurer de notre mobilisation et de notre disponibilité.

Gaëtan ESCALETTE
Maire de Puygaillard de Quercy

FINANCES



Libellé	Bases notifiées	Taux 2021	Produits
Taxe Foncière (bâti)	203 772	45.26	91 516
Taxe Foncière (non bâti)	21 750	84.61	18 403
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	13 600	22.66	2 763
TOTAL			112 958

Impôts et Taxes

L'équipe municipale a décidé de **ne pas augmenter** les taux de fiscalité directe locale 2021.

Cependant, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (28.93 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 45.26 % (soit le taux communal de 2020 : 16.33 % + le taux départemental de 2020 : 28.93 %)

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé
ADAPEI	50.00
ACCA	300.00
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00
FNACA	150.00
POMPIERS MONCLAR	500.00
POMPIERS NEGREPELISSE	500.00
LES SCHPOUNTZS	300.00
LES AMIS DES CHATS	150.00
ASSOCIATION PARENTS NIQUELS	100.00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	250.00
AMICAL DU MAQUIS DE CABARAT	100.00

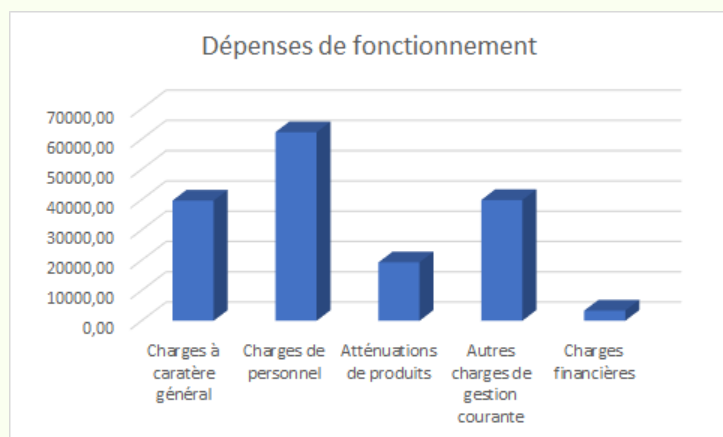
Attribution subventions

Subventions attribuées par le conseil municipal aux associations en 2021:

FINANCES

Compte Administratif 2020

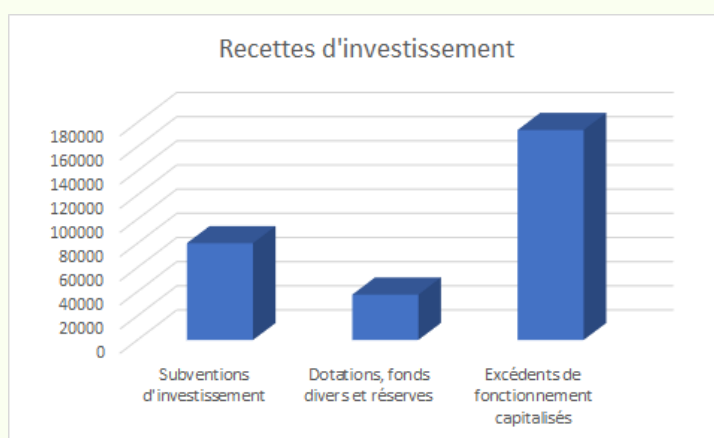
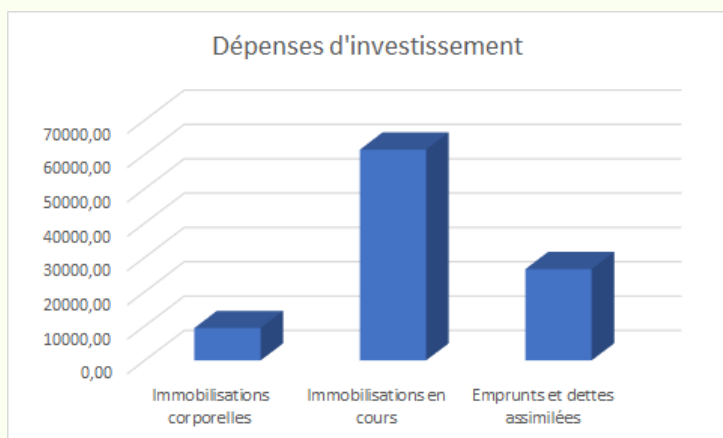
SECTION DE FONCTIONNEMENT



Total des Dépenses 2020	Total des Recettes 2020
164 474.45 €	247 227.39 €

Résultat de l'Exercice 2020 + 82 752.94 €
 Solde de Clôture 2019 reporté + 225 729.33 €
 Résultat au 31/12/2020 + 308 482.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT



Total des Dépenses 2020	Total des Recettes 2020
97 489.49 €	291 533.27 €

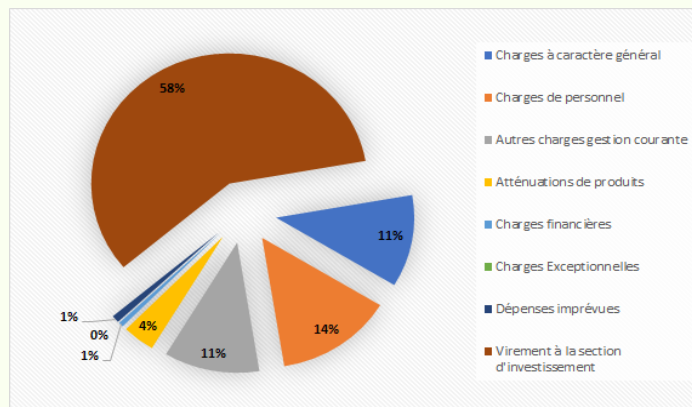
Résultat de l'Exercice 2020 + 194 043.78 €
 Solde de Clôture 2019 reporté - 172 410.06 €
 Résultat au 31/12/2020 + 21 633.72 €

FINANCES

Budget 2021

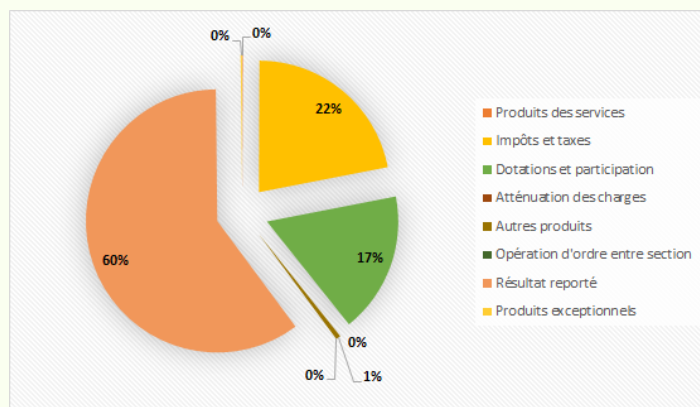
Dépenses de Fonctionnement:

DEPENSES	
Charges à caractère général	58 850.00
Charges de personnel	70 750.00
Autres charges gestion courante	57 560.00
Atténuations de produits	19 450.00
Charges Financières	3 000.00
Charges Exceptionnelles	0.00
Dépenses imprévues	4 707.27
Virement à la section d'investissement	300 000.00
TOTAL	514 317.27

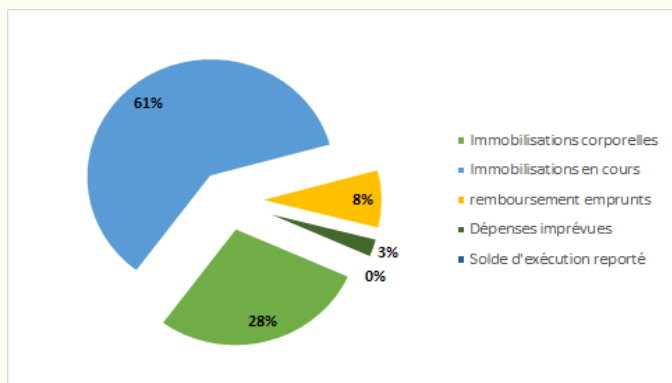


Recettes de Fonctionnement:

RECETTES	
Produits des services	335.00
Impôts et Taxes	112 500.00
Dotations et Participations	89 100.00
Autres Produits	3 000
Résultat reporté	308 482.27
Produits Exceptionnels	900.00
TOTAL	514 317.27

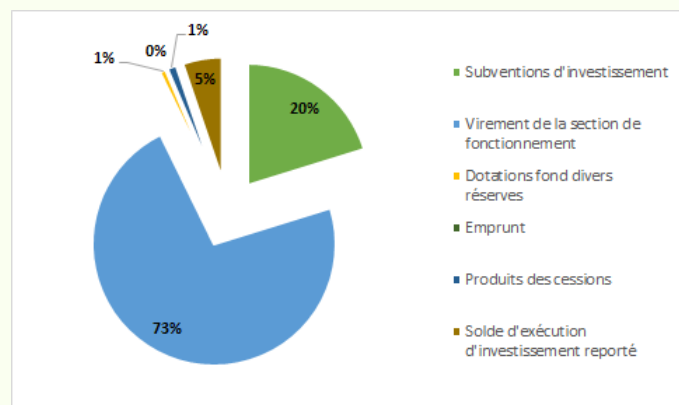


Dépenses d'investissement:



DEPENSES	
Immobilisations corporelles	94 000.00
Immobilisations en cours	200 000.00
Remboursement emprunts	27 110.00
Dépenses imprévues	8 923.72
Solde d'exécution reporté	0.00
TOTAL	330 033.72

Recettes d'investissement:



RECETTES	
Subventions d'investissement	83 619.00
Virement de la section de fonctionnement	300 000.00
Dotations Fond Divers réserves	3400.00
Produits des cessions	5 000.00
Solde d'exécution d'investissement reporté	21 633.72
TOTAL	330 033.72

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ANNÉE 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable au titre de l'exercice 2019 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS – ANNÉE 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets ménagers au titre de l'exercice 2019 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers de l'année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement au titre de l'exercice 2019 rédigé par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de l'année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

Donne avis favorable sur ce rapport.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021 (suite)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

LE MAIRE expose :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 10 mars 2021. ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
		Niveau de recrutement	
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Administratif	21 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Séance 13 avril 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur David GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif du Budget Assainissement 2020 de la Commune dressé par Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement:

Total des Dépenses 2020	Total des Recettes 2020
0 €	388.15 €

Résultat de l'Exercice 2020 + 388.15 €
Solde de Clôture 2019 reporté + 5 382.25 €
Résultat au 31/12/2020 + 5 770.40 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses 2020	Total des Recettes 2020
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2020 0 €
Solde de Clôture 2019 + 865.73 €
Résultat au 31/12/2020 + 865.73 €

Hors de la présence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2020.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021 (suite)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL : Cf page 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion assainissement dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021 (suite)

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gaëtan ESCALETTE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 308 482.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 82 752.94 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 225 729.33 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **308 482.27 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

21 633.72 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C

=G+H **308 482.27 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

308 482.27 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021 (suite)

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82_2016_09_09_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de commune Quercy Vert-Aveyron, dans sa version modifiée au 31 octobre 2019 ;

Vu -viser la délibération de la commune qui dissout le budget Annexe communal d'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 8 décembre 2020 approuvant la dissolution du budget annexe assainissement communal, il convient de procéder au transfert des résultats de ce budget à la commune, et de réintégrer l'actif et le passif correspondant.

Après adoption du compte administratif et du compte de gestion, les résultats 2020 du Budget annexe Communal Assainissement sont les suivants :

Section Investissement :

Résultat de l'exercice de l'année 2020 : 0.00 €

Résultats d'investissement antérieurs cumulés : 865,73 €

Soldes Restes à Réaliser constatés au 31.12.2020 : 0.00 €

Affectation de résultats nécessaires : 0.00 €

Section de Fonctionnement :

Résultats de l'exercice de l'année 2020 : 388.15 €

Résultats de fonctionnement cumulés : 5770.40 €

Affectation de résultats : 0.00 €

Excédent de Fonctionnement à reporter : 5770.40 €

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron, et sur décision du Conseil Municipal, ce dernier propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au budget intercommunal d'assainissement.

Ainsi, 1 000 € est transféré au budget annexe 2021 de l'Assainissement de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron. La Communauté émettra un titre de recettes de ce montant sur son budget assainissement.

Concernant l'actif et le passif à transférer au budget intercommunal d'assainissement, un procès-verbal sera établi pour acter ce transfert.

Ouïe tout ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACTE les résultats du budget annexe d'assainissement collectif 2020 énoncés ci-dessus ;

AFFECTE l'excédent du budget précité à la section de fonctionnement du budget annexe 2021 d'assainissement de la Communauté de Commune Quercy Vert-Aveyron ;

DONNE à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DECISION CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 : Cf page 4

BUDGET PRIMITIF 2021 : Cf page 6

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2021 : Cf page 4

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021 (suite)

CONVENTION FOURRIERE SPA 2021 :

Monsieur le Maire expose que compte tenu du nombre croissant de communes faisant appel aux services de la SPA de MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER, celle-ci souhaite régulariser ses engagements au travers d'une convention.

Les prestations sont les suivantes :

Seront accueillis les animaux identifiés ou à identifier et la délai fourrière écoulé. Sont exclus les chiens de première catégorie et les animaux ayant mordu ou griffé.

Cette convention exclue l'accueil des chats sauvages dits chats libres.

Pour bénéficier de tous ces services en 2021, la commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe la participation de la commune à 0.50 euros par habitant par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de signer la convention SPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 0.50€ par habitant et par an, pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

TARIFICATION POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS :

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de certains administrés qui ne sont pas en mesure d'acheminer eux-mêmes leurs encombrants et qui demandent ce service à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide un nouveau service pour les habitants de PUYGAILLARD DE QUERCY étant dans l'incapacité d'amener eux-mêmes leurs encombrants à la déchèterie :

Demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre de 30 € à l'article 70688 à chaque personne demandeuse pour un voyage d'objets à enlever.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021 (suite)

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE QUERCY VERT-AVEYRON :

Monsieur le maire expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en termes de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes QUERCY VERT-AVEYRON ;

VU les délibérations n°201301 en date du 05/03/2013 et n°201322 en date du 22/04/2013 approuvant la carte communale

VU la délibération n°201703 du conseil municipal en date du 07/02/2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de QUERCY VERT-AVEYRON à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021(suite)

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE QUERCY VERT-AVEYRON :

Monsieur le maire expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements. L'article 8 de ladite loi vise à en confier la charge à des autorités organisatrices de mobilités (AOM).

Initialement, les Communautés de Communes devaient se prononcer par délibération avant le 31 décembre 2020 si elles souhaitaient se saisir de la compétence « mobilité ». Cependant, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prorogé de trois mois ce délai.

Cette délibération de l'intercommunalité doit ainsi intervenir avant le 31 mars 2021 au lieu du 30 décembre 2020, pour que le transfert de compétence prenne, ou non, effet au 1^{er} juillet 2021.

Aussi, concernant notre intercommunalité, le conseil communautaire dans sa séance du 18 mars dernier, a délibéré pour ne pas devenir AOM.

En conséquence, la Région exercera ainsi la compétence « mobilité » localement sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, cette dernière se réserve la possibilité de pouvoir exercer si la décision était prise le transport à la demande sur son territoire.

Les communes membres ont trois mois, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, pour confirmer ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'entériner la non prise de compétence « MOBILITE » pour la Communauté de communes de QUERCY VERT-AVEYRON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la présente décision.

AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2021

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2021-2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Régional concernant la prise en charge par la Commune des frais de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE une participation de 75% :

Demi-pensionnaires : $90.00 \times 75\% = 67.50 \text{ €}$

Pensionnaires : $46.00 \times 75\% = 34.50 \text{ €}$

Les participations de la Commune seront versées à la région.

Eventuellement, si un ou une élève ne pouvait emprunter le ramassage normal, pour une raison valable, les mêmes sommes seraient allouées aux parents.

PARTICIPATION SCOLAIRE ECOLE SAINT JOSEPH :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école St Joseph de Monclar de Quercy qui sollicite une participation financière pour les élèves scolarisés dans leur établissement (soit 5 élèves) pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De verser 537 € par élève soit :

1611 € pour l'année scolaire 2019/2020

1074€ pour l'année scolaire 2020/2021.

La somme totale de 2685 € sera prise sur le BP 2021 au compte 64541.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Août 2021

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE QUERCY VERT AVEYRON

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021, les budgets annexes assainissement seront dissous.

Le conseil municipal doit délibérer sur les points suivants :

1) Accepter la dissolution du budget annexe du service assainissement en ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires.

Décide un transfert partiel des résultats

2) accepter la mise à disposition des immobilisations et des emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence à la CCQVA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 21 juillet 2020 relatif à la gestion de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement.

Le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert partiel de 1000€ des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de commune Quercy Vert Aveyron.

APPROUVE la mise à disposition des immobilisations à l'exercice de la compétence à la CCQVA.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Août 2021 (suite)

Article 3 : les emprunts transférés

Les emprunts attachés à la compétence assainissement sont transférés à la Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON

Les emprunts transférés sont les suivants :

Néant

Article 4 : transfert des résultats

Transfert partiel des résultats :

1000 € en fonctionnement

0 € en investissement

Article 5 : les modalités de la mise à disposition

La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON est substituée de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Elle procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par la Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Au cas de retour des biens dans la commune celle-ci versera une soulte à L'EPCI si des améliorations ont augmenté la valeur des biens reçus

Article 6 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1er janvier 2021.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait de la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY de La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON.
- Fin d'exercice de la compétence assainissement par l'EPCI,
- Dissolution de l'EPCI.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Août 2021 (suite)

Article 7 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON procédera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

A cet égard les amortissements non comptabilisés par les communes seront reconstitués afin de ne pas peser sur la structure receveuse.

Etabli contradictoirement par la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY et La Communauté de Communes du QUERCY VERT AVEYRON

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète du TARN-ET-GARONNE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

DECIDE de procéder aux transferts suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	1000 €	
67 - 678	Autres charges exceptionnelles	+ 1000 €	
	TOTAL	0 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Août 2021 (suite)

RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de **28 jours, soit 5880 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un coût pour la collectivité de 1960 € par an.**

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;
Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- de ne pas recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021

TARIF LOCATION SALLE DES FETES 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix de la location de la salle des fêtes n'a pas augmenté depuis 2018, avec les tarifs suivants :

Personnes de la Commune : 150.00 €

Personnes Hors Commune : 300.00 €

Pour la période hivernale, du 1^{er} octobre au 31 mars, la participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : 60.00 €.

La caution fixée à 1000.00 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix de la location à partir du 1^{er} janvier 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

TARIFS LOCATION DU GITE COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prix de la location du gîte appliqués en 2021 avec les tarifs suivants :

Haute Saison (juillet/août) : 410.00 € la semaine et 1400 € le mois

Moyenne Saison : Petites vacances (tousaint, Noël, février et pâques) + Mai juin et septembre : 310.00 la semaine

Basse saison (reste de l'année) : 260.00 € la semaine

Week-end (samedi au dimanche):100.00 €

Nuit supplémentaire : 50.00€

Au mois (avril, mai, juin, septembre) : 1000.00 € Toutes charges comprises

Au mois (d'octobre à mars) : 600.00€ Toutes charges comprises

Caution : 500.00 €

Sont inclus dans le tarif : l'électricité, la consommation d'eau.

Le nettoyage du gîte au départ doit être effectué par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de la location du gîte communal pour l'année 2022 mais décide d'ajouter une option facultative :

- ménage fin de séjour : 60€

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021

INDEMNITE DE GARDIENNAGE GITE COMMUNAL

Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, informe l'assemblée, que Monsieur Patrick BLANC perçoit une indemnité de gardiennage du gîte communal annuelle pour un montant de 200.00€ depuis 2017.

Au vu de l'augmentation des locations Monsieur le Maire propose de revaloriser l'indemnité de gardiennage de Monsieur Patrick BLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de verser une indemnité annuelle de gardiennage de 400 € révisable chaque année.

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération à compter de 2022.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE 2021

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : d'intégrer les résultats définitifs complets du budget annexe assainissement au budget principal de la commune.

DECIDE de procéder aux transferts suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
011 - 61551	Entretien matériel roulant	+ 5770.40	
002	Excédent de fonctionnement		+ 5770.40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
21 - 2188	Entretien matériel roulant	+ 865.73	
001	Solde d'exécution positif		+ 865.73

Délibération adoptée à l'unanimité.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Budget principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 294 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 500 € (25 % x 294 000.00 €)

À savoir:

chapitre 21 : 94 000.00 €

chapitre 23 : 200 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

s'engage à ce que les crédits soient repris aux budgets de l'exercice 2022 lors de son adoption.

ACQUISITION DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur : au plus tard : le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (recevant – de 300 personnes) et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Considérant cette obligation issue de la loi 2018-527 du 28 juin 2018, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur.

Considérant les offres présentées par :

La société le défibrillateur.com : 1684.00 €HT le défibrillateur incluant le contrat de maintenance pour 5 ans

La société Sedi : 1728.15 € HT par défibrillateur sans contrat de maintenance.

La société Sécurimed : 1799.00 HT par défibrillateur et 150 € HT/an pour le contrat de maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire :

- au vu des prix élevés des devis actuels - de demander un devis supplémentaire à la société Protectionlife.
- de choisir l'offre la moins cher et de signer tous documents correspondants.

INFOS PRATIQUES

TARIFS 2020



SALLE DES FETES

- Personnes de la Commune : 150.00 €
 - Personnes Hors Commune : 300.00 €
- Pour la période hivernale, du 1er octobre au 31 mars, la **participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : 60.00 €.**

La caution est fixée à 1000.00 €

GITE

La commune possède un gîte de 67 m² situé sur la place du village pouvant accueillir 4 à 6 personnes

Tarif de location :

- Haute saison (juillet/août): 410.00 €/sem - 1400 €/mois
- Mai/juin/septembre+ vac scolaires: 310.00 €/sem
- Basse saison : 260.00 €/sem
- Week-End : 100.00 € la nuit
- Nuitée sup : 50.00 €
- Option ménage fin de séjour : 60.00 €

La caution est fixée à 500.00€



CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Cimetière : Concession perpétuelle de 6 m² pour un montant de 120.00 €

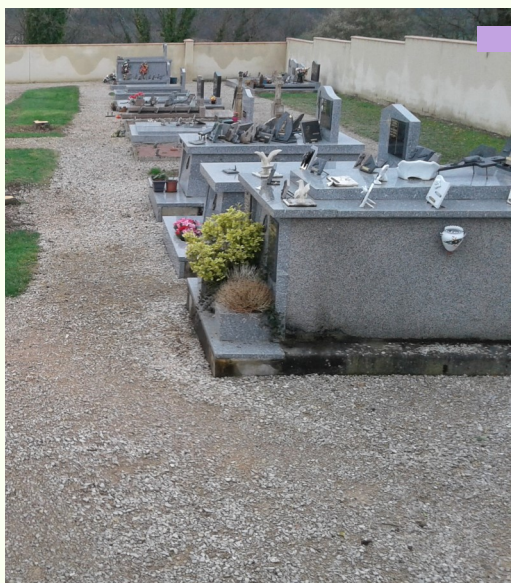
Le columbarium est constitué d'un espace de 2 X 6 cases. Chaque case peut contenir 2 urnes.

1 – Columbarium

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 640 €.

2 – Jardin du Souvenir

- Instauration d'une taxe de 100.00 € pour la dispersion des cendres et l'identification du défunt sur le pupitre.



INFOS PRATIQUES

PUYGAILLARD DE QUERCY

La commune compte 371 habitants au dernier recensement.

MAIRIE

La secrétaire : Madame Céline EL OUAHDANI

Tél : 05.63.67.28.09

Mail: mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com

Horaires d'ouverture :

- Mardi et vendredi : 08:30- 12:30 et de 13:00 - 16:30
- Mercredi : 08:30- 12:00 et de 14:00 - 16:30

RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Documents à fournir une pièce d'identité et le livret de famille des parents.

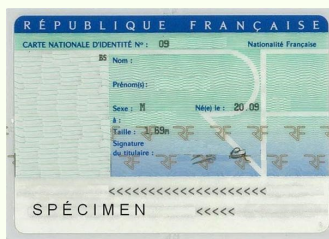
Renseignements en mairie au 05 63 67 28 09

La mairie, vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE



Depuis le 6 mars 2017, les dépôts et retraits des pièces d'identité se font dans toutes mairies équipées: Nègrepelisse, Caussade, Saint Antonin de Noble Val...

- les demandes de carte nationale d'identité et passeports se font **unique-ment sur rendez-vous.**

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Il est payant (17 € pour un mineur de 0 à 14 ans, 42 € pour un mineur de 15 à 17 ans et 86 € pour adulte) et valable 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Les formalités sont à effectuer dans toutes mairies équipées: Nègrepelisse, Caussade, Saint Antonin de Noble Val...

INFOS PRATIQUES

VOS DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY



À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

“ J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration



INFOS PRATIQUES

VOS DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE SUR LE TERRITOIRE DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY



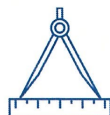
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

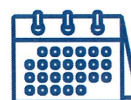
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

●  <https://sve.sirap.fr/#/082145>

● Remplissez en ligne le formulaire et validez celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de votre demande. Les formats acceptés sont pdf, jpg ou jpeg éventuellement compressés en format zip ou tgz sans mot de passe.



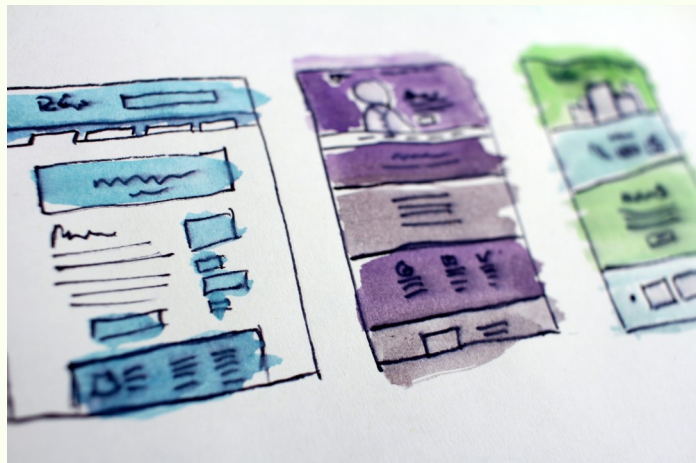
Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

3

A chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent.

870 Route du Village
82800 PUYGAILLARD DE QUERCY
Tel : 05 63 67 28 09
@ : urbanisme-puygailardequercy@info82.com

CREATION DU SITE INTERNET



La décision de la création d'un site internet pour notre commune a été prise lors du conseil municipal du 8 décembre 2020.

Ce site sera un outil permettant de communiquer rapidement et simplement.

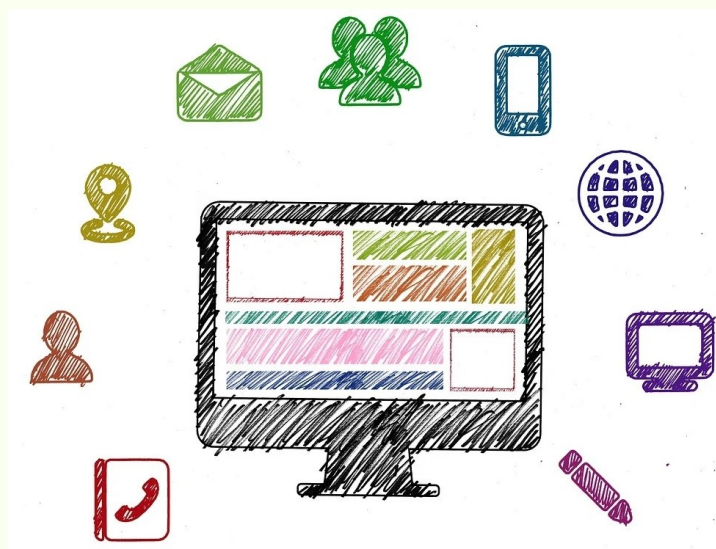
Ainsi, chacun pourra y trouver des informations pratiques et utiles et s'informer des dernières actualités de la commune.

Ce projet a pris du retard mais devrait voir le jour au printemps.

RECENSEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES ARTISANS :

Ce site comportera une rubrique « Vie associative et économique ». Celle-ci, permettra de recenser et de créer un répertoire **des associations et des artisans de PUYGAILLARD DE QUERCY**. Pour cela, si vous souhaitez que vos coordonnées apparaissent sur le site de la commune, **n'hésitez pas à vous faire connaître** auprès du secrétariat de mairie au 05.63.67.28.09 ou à l'adresse suivante :

mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com



INFOS PRATIQUES

L'Élection présidentielle et élections législatives 2022 : Inscrivez-vous dès maintenant sur les listes électorales !

Présidentielle : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022



Source : <https://www.chantonnay.fr/actualites/elections-regionales-et-departementales-2021-inscrivez-vous-des-maintenant-sur-les-listes-electorales/>

Qui doit s'inscrire ?

- **Nouvelle inscription** : l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.
- **En cas de déménagement** : Si vous êtes nouvel habitant à Chantonnay, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de la commune. En cas de changement d'adresse à l'intérieur de Chantonnay, vous devez informer la mairie de votre nouvelle adresse, puisque cela peut engendrer un changement de bureau, et vous risqueriez également de ne pas recevoir la propagande électorale.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

- **En ligne** : sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- **Sur place** : en vous présentant à la mairie. Vous devrez fournir une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile (en original) de moins de trois mois et le formulaire cerfa n°12669*02 (disponible en mairie).

Une fois l'inscription effectuée, votre carte électorale sera envoyée par courrier à votre domicile, au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Quand s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant et **jusqu'au 4 mars 2022** sur la liste électorale en prévision de ce prochain scrutin.

Validité de la carte électorale :

2022 est une année de refonte électorale. Chaque électeur va donc recevoir, fin mars, une nouvelle carte électorale.

Vote par procuration:

Les électeurs souhaitant voter par procuration doivent établir leur procuration auprès des tribunaux d'instance, des commissariats ou gendarmerie.

Il est rappelé qu'un mandataire ne peut pas disposer de plus de deux procurations, **dont une seule établie en France.**

Pour que le vote par procuration puisse s'exercer, la mairie doit impérativement avoir réceptionné la procuration, **il est vivement conseillé aux électeurs d'établir leur procuration à une date très antérieure à celle du scrutin!**



INFOS PRATIQUES

Registre communal des personnes vulnérables

Un recensement des personnes âgées et des personnes handicapées ou en grandes difficultés isolées à domicile est fondamental dans le cadre d'actions de prévention.

Relevant de la compétence du maire et destiné à la mise en place d'un registre nominatif, ce recensement est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux et sanitaires, en cas de déclenchement de tout plan d'urgence (plan canicule, plan grand froid...).

Le registre communal des personnes vulnérables est tenu en mairie.

L'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes. Elle concerne les catégories de population suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail, résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages légaux accordés aux personnes reconnues handicapées ou d'une pension d'invalidité et résidant à leur domicile.

Le registre communal des personnes vulnérables est un registre nominatif dans lequel figurent les informations relatives à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir :

- nom et prénoms ;
- date de naissance ;
- qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre ;
- adresse ;
- numéro de téléphone ;
- coordonnées du service intervenant à domicile, coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence et coordonnées du médecin traitant.

Il existe un droit d'accès et de rectification des informations inscrites.

L'inscription sur le registre est opérée à tout moment dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal, qui utilise pour cela tout moyen à sa disposition : soit par écrit, soit sur appel téléphonique au 05.63.67.28.09 soit à l'aide du formulaire disponible en mairie ou à la page 31 du bulletin municipal.

La demande peut également émaner d'un tiers ; elle est alors faite par écrit.

Le maire communique, à sa demande, au préfet, en sa qualité d'autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence, dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, le registre ainsi constitué et régulièrement mis à jour.

Le préfet peut à son tour communiquer, dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, tout ou partie des informations contenues dans le registre aux autorités et aux services chargés, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile pour la mise en œuvre de ce plan, dans la mesure où cette communication est nécessaire à leur action.

Inscrivez vous sur le registre communal des personnes vulnérables.

INFOS PRATIQUES



Fiche Individuelle d'inscription au Registre Communal des Personnes Vulnérables

Je soussigné(e) :

Nom Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	

Demande à être inscrit(e) sur le registre en qualité de :

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne âgée de plus 60 ans, reconnue inapte au travail
- Personne en situation de handicap

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires si besoin, merci de préciser :

Coordonnées du service intervenant à domicile :

NOM	
Téléphone	

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Qualité (fils/fille, ami, voisin...)	

Coordonnées du médecin traitant :

NOM	
Téléphone	

Accepte d'être inscrit(e) au registre communal informatisé des personnes âgées et/ou handicapées vulnérables afin de disposer du dispositif d'alerte et de mobilisation en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, pandémie,...)

Fait à Puygailhard de Quercy, le

Signature :

LA VIE COMMUNALE

Travaux de voirie 2021 Route du Cours



LA VIE COMMUNALE



Cette année, nous avons participé au concours départemental des villes et villages fleuris.

En raison des conditions sanitaires le classement a été établi sur la base d'un rapport agrémenté de photos, dont le thème choisi était "la place de la mairie dans son environnement" .

Parmi les 111 communes participantes Puygaillard de Quercy a reçu le Prix de la place de la Mairie.



VIE COMMUNALE

Cérémonie du 8 mai



Cérémonie du 11 novembre



VIE COMMUNALE

COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES



Nathalie, Nadège, Elodie et Lydie ont confectionné les colis des aînés.

Ce sont 22 aînés de 80 ans et plus qui ont reçu un colis en 2021.



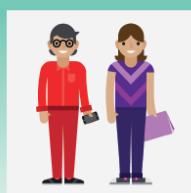
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON

L'EREF, la solution Emploi de proximité



L'ESPACE RURAL EMPLOI FORMATION

- 1 Un accompagnement des **DEMANDEURS D'EMPLOI**
- 2 Un soutien aux **EMPLOYEURS** dans leurs démarches de recrutement
- 3 Un réseau de **PARTENAIRES** de l'emploi et de l'insertion



MONCLAR-DE-QUERCY

Espace France Services
33, avenue du Colonel Raynal
82 230 Monclar-de-Quercy
☎ 05 63 30 90 90
✉ eref@quercyvertaveyron.fr

NÈGREPELISSE

Maison de l'intercommunalité
et des services publics
370, avenue du 8 mai 1945
82 800 Nègrepelisse
☎ 05 63 30 90 90
✉ eref@quercyvertaveyron.fr

🗨️ Accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

service
d'**AIDE À DOMICILE**
personne âgée ENTRETIEN *soutien familles*
handicap *livraison de repas*

ALBIAS | BIOULE | BRUNIQUEL | GENEBIÈRES | LA SALVETAT-BELMONTET | LÉOJAC
MONCLAR-DE-QUERCY | MONTRICOUX | NÈGREPELISSE | PUYGAILLARD-DE-QUERCY
ST-ETIENNE-DE-TULMONT | VAISSAC | VERLHAC-TESCOU

Le service d'aide à domicile intercommunal propose une aide à toute personne en perte d'autonomie (personne âgée, personne handicapée) ainsi qu'à toute personne rencontrant des difficultés passagères (mère ou père de famille, personne accidentée...).

L'Aide à Domicile (AD) et l'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) interviennent auprès des personnes en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. Il « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. Il est un maillon indispensable dans le maintien à domicile avec d'autres professionnels.

Le service d'aide à domicile intercommunal, c'est ...

- une équipe administrative de 5 personnes,
- 45 aides à domicile,
- 3 agents du portage de repas à domicile.

Mais c'est aussi...

- 350 bénéficiaires du service,
 - 450 repas environ livrés à domicile chaque semaine,
- 51 000 heures de prises en charge par an.

comment faire appel au service d'aide à domicile ?

Nous contacter :

☎ 05 63 30 90 90

✉ samad@quercyvertaveyron.fr



Pour :

✓ **définir un projet d'intervention** pour favoriser votre maintien à domicile, en lien avec les organismes financeurs : Conseil Départemental (APA), caisse de retraite, MDPH, CAF, mutuelles...

✓ **organiser une visite à domicile** et évaluer vos besoins et vos attentes ;

✓ **établir un devis gratuit**

service AIDE À DOMICILE

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Communauté de Communes
Quercy Vert-Aveyron
370 avenue du 8 mai 1945
BP 800 35
82 800 NÈGREPELISSE
☎ www.quercyvertaveyron.fr
siret samad : 200 066 884 00020
n° d'autorisation : 2011298-004



Toutes nos prestations ouvrent droit à crédit d'impôt (50%)

FRANCE SERVICE



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité



Séverine Dumaine et Olivier Lalande, conseillers France Services

Nos missions

> Accompagnement
aux démarches
administratives
par l'utilisation
des services et des
outils numériques

> Orientation vers
des partenaires
présents dans nos
locaux



Nos partenaires



Deux espaces France Services près de chez vous

NÈGREPELISSE

Maison de l'intercommunalité
et des services publics

370, avenue du 8 mai 1945

82 800 Nègrepelisse

☎ 05 63 30 90 90

✉ franceservices@quercyvertaveyron.fr

🕒 Accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

MONCLAR-DE-QUERCY

33, avenue du Colonel Raynal

82 230 Monclar-de-Quercy

☎ 05 63 30 46 46

✉ franceservicesrelais@quercyvertaveyron.fr

🕒 Accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
(fermé le mercredi après-midi)

En Quercy vert-Aveyron



🐦 suivez-nous sur twitter !
@cqva_fs

📘 ... et sur facebook
facebook.com/qva_fs

Les permanences à Nègrepelisse sur rendez-vous

Social et famille

Service d'aide à domicile
Personne âgée, personne handicapée,
familles, portage de repas
☎ 05 63 30 90 90

Mutualité Sociale Agricole
Midi-Pyrénées Nord
Adhérents MSA
☎ 05 63 21 61 39

Espace médiation famille 82
Séance de médiation familiale
UDAF/la sauvegarde
☎ 05 63 63 54 37

Relais assistantes maternelles (RAM)
Mode d'accueil pour votre enfant,
crèche ou assistant(e) maternel(le)
☎ 06 25 88 35 66

APAS 82 Bureau Itin'aidants
Proches aidants
☎ 05 63 32 71 80

Impôts

Direction Générale des Finances
Publiques (DGFIP)
Permanence d'un agent des Impôts
☎ 05 63 21 57 00



Nègrepelisse : 3 ordinateurs
1 écran tactile avec accès internet et scan

Emploi

Espace rural emploi formation (EREF)
Demandeurs d'emploi
☎ 05 63 30 90 90

Mission locale
Jeunes de 16 à 25 ans
☎ 05 31 78 00 00 Tapez 3

Cap emploi
Travailleurs handicapés
☎ 05 63 21 46 00

Agir vers l'insertion et l'emploi (AVIE)
Services à la personne / insertion
☎ 05 63 91 90 09

Centre d'information sur les droits
des femmes et des familles (CIDFF)
Insertion professionnelle
☎ 05 63 66 11 61

Scop OZON
Porteurs de projet, créateurs d'entreprise
☎ 05 63 26 03 56

Association nationale emploi
formation en agriculture (ANEFA)
Demandeurs d'emploi secteur agricole
☎ 05 63 63 91 22

Pôle Emploi
RDV en Visio avec un conseiller Pôle emploi
Prise de rendez-vous : auprès des conseillers
France Services ou via espace personnel

Droit

Agence départementale d'information
sur le logement (ADIL)
Information juridique sur le logement
☎ 05 63 63 04 68

Défenseur des droits
Protection des droits et des libertés
☎ 06 08 42 20 97

Les permanences à Monclar-de-Quercy sur rendez-vous

Social et famille

Maison des solidarités
Demandeurs d'un assistant social
☎ 05 63 30 91 54

Relais assistantes maternelles (RAM)
Mode d'accueil pour votre enfant,
crèche ou assistant(e) maternel(le)
☎ 06 25 88 35 66

Mutualité Sociale Agricole
Midi-Pyrénées Nord
Adhérents MSA
☎ 05 63 21 61 39

APAS 82 Bureau Itin'aidants
Proches aidants
☎ 05 63 32 71 80

Montauban Services :
Plateforme Mobilité 82
Accompagnement
sur la mobilité
☎ 05 63 91 92 92 / 06 70 43 16 76

Familles Rurales
Ateliers d'initiation au numérique et
permanences du centre social
☎ 05 63 27 24 65

Impôts

Service comptabilité
Taxe de séjour
Comprendre la taxe de séjour
☎ 05 63 30 90 90

Direction Générale des Finances
Publiques (DGFIP)
Permanence d'un agent des Impôts
☎ 05 63 21 57 00

Emploi

Espace rural emploi formation (EREF)
Demandeurs d'emploi
☎ 05 63 30 90 90

Pôle Emploi
RDV en Visio avec un conseiller Pôle emploi
Prise de rendez-vous : auprès des conseillers
France Services ou via espace personnel



Hélène Meneghetti,
conseillère France Services

Monclar-de-Quercy :
2 ordinateurs
avec accès internet et scan

**France
services**
Liberté
Égalité
Fraternité

📅 Consulter l'agenda
www.quercyvertaveyron.fr

Déchets et tri sélectif

JE JETTE AUX ORDURES MÉNAGÈRES



Que deviennent les ordures ménagères ?
Les ordures ménagères sont transportées
à la Plateforme de la DRIMM (Montech)
où elles sont traitées et enfouies.

**Comment alléger
ma poubelle d'ordures
ménagères ?**
Je pense au compo-
sage et je respecte les
consignes de tri !



MAINTENANT — NOUVEAU TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE SE TRIENT



PUYGAILLARD

- Village et campagne

JOURS DE COLLECTE DU TRI-SELECTIF (Conteneur couvercle jaune)

LE MERCREDI TOUTES LES QUINZAINES

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2022	12, 26	9, 23	9, 23	6, 20	4, 18	1, 15, 29	13, 27	10, 24	7, 21	5, 19	2, 16, 30	14, 28
2023	11, 25	8, 22	8, 22	5, 19	3, 17, 31	14, 28	12, 26	9, 23	6, 20	4, 18	15, 29	13, 27

JOUR DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (Conteneur couvercle grenat ou vert)

TOUS LES MARDIS (Si jours fériés : Jours de collecte décalés) *

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2022	4, 11, 18, 25	1, 8, 15, 22	1, 8, 15, 22, 29	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	5, 12, 19, 26	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18, 25	(3)*, 8, 15, 22, 29	6, 13, 20, 27
2023	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	7, 14, 21, 28	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	4, 11, 18, 25	1, 8, (17)*, 22, 29	5, 12, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	5, 12, 19, 26

JE PORTE EN DÉCHETTERIE

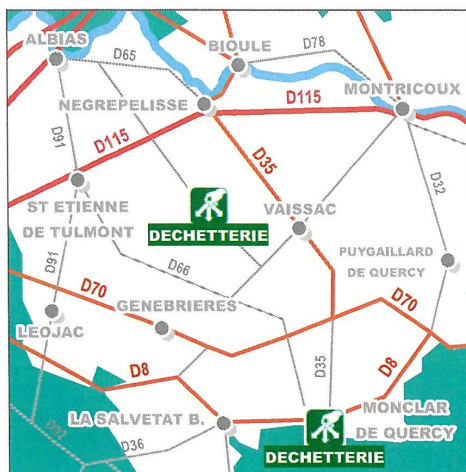
Deux déchetteries intercommunales permettent aux habitants du territoire d'éliminer leurs déchets non acceptés dans le circuit classique. Le gardien vous accueille et vous guide pour le dépôt des différents déchets.

Déchets acceptés



Gratuit pour les particuliers après création d'une carte d'accès lors de la première visite.
Professionnels : Nègrepelisse uniquement.

Mise à disposition de composteurs



©IGN-BDTopo®, 2010

infos pratiques

05 63 67 85 32

Déchetterie de Nègrepelisse
4105, chemin Barthelot-Coulassy
Lieu-dit les Douats
82 800 NÈGREPELISSE

**Ouverture
au public**

du lundi au samedi
de 9h à 12h et de 14h à
17h30

fermé dimanches
et jours fériés

Déchetterie de Monclar-de-Quercy
Boulevard de la gare
82 230 MONCLAR-DE-QUERCY

**Ouverture
au public**

du lundi au vendredi
de 13h30 à 17h30
le samedi de 9h à 12h

fermé dimanches
et jours fériés



www.quercyvertaveyron.fr

Mon projet Rénovation : 2 Services gratuits de conseil à domicile



1. L'OPAH (Opération pour l'amélioration de l'Habitat)

Vous souhaitez réduire vos factures d'énergie, améliorer votre confort, adapter votre logement à un handicap ? Sous conditions de ressources, le dispositif de l'OPAH du Pays Midi-Quercy s'adresse à vous. Un accompagnement personnalisé est mis en place avec un animateur, qui monte les dossiers de demande de subvention et vous reçoit lors de permanences en mairies sur RDV.

2. Guichet RENOV'Occitanie

Vous êtes habitant du Pays Midi-Quercy ? Bénéficiez du conseil gratuit et neutre d'un professionnel pour rénover thermiquement votre habitation. C'est simple, gratuit et efficace ! En complément de l'OPAH le Pays Midi-Quercy offre ce service au particulier. Un conseiller sera à votre écoute et se rendra chez vous pour vous aider dans vos choix liés à la performance énergétique de votre logement.

Plus d'infos : habitat-paysmidiquercy@info82.com / 05 63 67 74 95 - www.paysmidiquercy.fr

Territorialiser l'alimentation en Pays Midi Quercy



L'alimentation représente bien plus que la nourriture sur notre territoire du Pays Midi Quercy : la production agricole fait partie de la culture, de l'économie et de l'environnement local. Ainsi, le développement des circuits courts est au centre du Projet Alimentaire de Territoire en Pays Midi Quercy.

Après avoir participé à la construction de groupements d'achats citoyens en 2019, le Pays Midi Quercy et ses partenaires travaillent au développement de groupements de producteurs. L'objectif ? Construire des systèmes de commercialisation permettant à un maximum d'habitants d'accéder à des produits locaux de qualité, sains et de saison. Pour les producteurs, ses circuits courts permettront de valoriser au mieux leur production.

En parallèle, une réédition du guide « Produits en Pays Midi Quercy » est disponible depuis début 2021. Ce guide recense les acteurs de l'alimentation sur le territoire : producteurs, transformateurs, métiers de bouches, restaurateurs mais aussi associations et collectivités qui s'impliquent sur ce thème. Disponible dans les mairies, les offices touristes, les commerces... ainsi que sur le site dédié, où les informations sont géolocalisées !

Pour en savoir plus : <https://paysmidiquercy.fr/les-produits-en-midi-quercy/>

Produisons ensemble l'énergie verte de demain !

Depuis 2017 la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « **Midi Quercy Energies Citoyennes** » œuvre pour développer, investir, réaliser et exploiter les énergies renouvelables sous forme collective, et « citoyenne ». Aujourd'hui la SCIC approche les 71 500 € de Capital et la centaine de sociétaires. Rejoignez le mouvement ! Un capital social apporté par chaque citoyen est un investissement qui est restitué au bout de 5 ans (Ce n'est pas un don !). La part sociale est fixée à 50 €.

2 Manières d'agir avec la SCIC :

- Devenez sociétaire de la coopérative et prenez part aux choix qui seront faits.
- Proposez un site de production d'énergie renouvelable ou de transition énergétique afin de faire grandir ce projet citoyen !

Agissons ensemble pour l'avenir de notre territoire, contactez-nous : scic.petr.pmq@gmail.com ou 05 63 24 60 64.

Plus d'infos : <https://paysmidiquercy.fr/projets-concretises/produisons-ensemble-lenergie-verte-de-demain/>

PAROLE AUX ASSOCIATIONS

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée)



Cette saison, nous sommes 40 adhérents .

Président GAILLARD David

Vice-Président GARY Sébastien

Secrétaire ESCALETTE Christophe

Trésorier CATHALO Didier

Depuis le début de la saison et jusqu'à fin décembre, 25 chevreuils sur 45 attribués, 26 sangliers, 25 renards et 4 cervidés ont été prélevés.

La population de cervidés est de nouveau bien présente sur notre commune.

Ainsi, il est possible que les attributions augmentent l'an prochain.



Concernant le petit gibier, nous avons toujours une belle population de lièvres.

Cependant, le gibier à plume, ne connaît pas d'évolution.

Nous avons observé moins de palombes que l'an passé. En revanche, les passages de bécasses restent quant à eux réguliers.



Tous les adhérents de l'ACCA vous souhaitent leurs meilleurs vœux.



Le Président, David GAILLARD

ETAT CIVIL 2021

L'équipe municipale adresse ses félicitations aux parents de:

Nèu, Capucine, Marie ISOPET JOFFRE, née le 26 mai 2021



Félicitations aux jeunes mariés

*Brice BAUDRY et Sabrina DAHROUR,
le 4 septembre 2021*



*Damien NODÉ-LANGLOIS et Amicie CAMPION,
le 28 octobre 2021*



Félicitations aux jeunes pacsés

William TEULIERES et Magalie FERRIE, le 17 septembre 2021

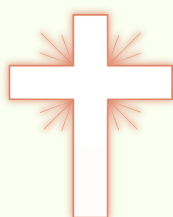
Patrick TEULIERES et Isabelle GILLES, le 24 décembre 2021

Sincères condoléances à la famille de:

Annette GILLY née ARBUS, décédée le 24 janvier 2021

Rémi TAILLEFER, décédé le 7 mai 2021

Solange BIAU née NICOLAS, décédée le 17 juin 2021



Votre équipe municipale 2020-2026

Lydie GRIEUMARD

Valéry CHAIGNON

Cyril LACOMBE



Nathalie BASSAS

2ème Adjointe

Elodie BESSONNET

David GAILLARD

1er adjoint

Henri CATHALO

Gaëtan ESCALETTE

Maire

Florent BROUCHET

Nadège LITRE

Patrick BLANC

Céline EL OUAHDANI

Secrétaire de Mairie

vous adresse ses meilleurs vœux pour 2022

Bulletin municipal réalisé par l'équipe municipale - Rédaction et mise en page par Céline notre secrétaire